## Commune de Putanges-le-Lac

## Séance du lundi 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Putanges-le-Lac, convoqués le 6 juillet deux mil vingt-deux, se sont réunis dans la salle Jean Féron, sous la présidence de monsieur Sébastien LEROUX

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Jean-Louis PITEL, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Philippe MALLARD, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Kévin LEGENTIL, Viviane JAMES, Stéphane GACOIN.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Madame Véronique Delaunay donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux, madame Monique Fourey-Bechet donne pouvoir à madame Françoise Duarte.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames et messieurs Gérard Grandsire, Sophie Pichonnier, Chantal Lefoyer, Nelly Greusard, Stéphane Auvray, Ludovic Baechler, Elisabeth Desmares, Anthony Guilmin, Sylvain Pichonnier et Héloïse Longuet.

Monsieur Gaudin est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale le retrait du point n°7, « règlement des cimetières communaux ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les rapports supplémentaires suivants :

- Cession d'une portion de terrain
- Corrections de deux délibérations DETR

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points précités à l'ordre du jour.

## 20220711 1 <u>Cessation d'activité du restaurant "la Pause Auvraysienne", commune déléguée de la</u> Forêt-Auvray, Rapporteur Mme Macé

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé signale que le départ du locataire du logement et du restaurant s'est déroulé sans respecter les conditions prévues au bail.

En effet, comme tous les baux de ce type, un préavis est requis, « à chaque période triennale, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ». L'occupant a produit un courrier simple, daté du 26 mars 2022, signifiant son départ des locaux, après cessation d'activité.

Par ailleurs, le locataire a interrompu le paiement de ses loyers depuis le mois de septembre 2021. Par courrier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, daté du 21 janvier 2022, les services

municipaux avaient réclamé à l'intéressé le paiement des impayés et demandaient la régularisation de la situation.

Le local est aujourd'hui vacant et il convient, avant d'examiner le devenir de ce bâtiment, de constater cette situation et de mettre un terme au bail, afin d'établir une date certaine pour engager le recouvrement des sommes dues.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Constate le départ sans préavis du locataire du logement et du restaurant sis, commune déléguée de la Forêt-Auvray,
- ✓ Décide de mettre un terme au contrat de bail conclu le 1er mai 2019 avec monsieur Sylvain Marie.
- ✓ Sollicite le paiement des loyers impayés et des charges afférentes à compter du mois de septembre 2021,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 20220711 2 Location d'un local commercial situé 17 Place de l'Hôtel de ville, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard mentionne l'opportunité de louer une case commerciale récemment libérée, place de l'Hôtel de ville, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin. Après visite et échange avec le propriétaire, le montant convenu pour la location de ce local est de 550€ par mois.

En effet, dans le cadre des actions développées au bénéfice des commerces de proximité, la commune pourrait ainsi disposer d'un local pour favoriser l'implantation d'une entreprise.

L'objectif de cette opération est de permettre l'installation de nouveaux professionnels pour compléter l'offre commerciale présente.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le projet de location d'un local commercial, pour un loyer d'un montant mensuel de 550€ situé 17 place de l'Hôtel de ville, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 20220711 3 Location d'une maison d'habitation située au pôle intergénérationnel, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur Mme Macé

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé évoque la livraison des logements seniors, réalisés par la Sagim/Logis familial. Comme indiqué dans ce dossier, la commune devient locataire d'une des maisons, pour 6 ans minimum, au prix de 550€ mensuels, afin de la mettre à disposition de la paroisse.

Un jeune couple en volontariat au service de la paroisse prendra possession des lieux, dans le cadre d'une sous-location à la commune, pendant 2 ans.

Madame Macé rappelle que cette mise à disposition, à titre gratuit comme précédemment, résulte de l'accord conclu avec l'Evêché, lors de la cession du terrain nécessaire à la réalisation du projet du pôle intergénérationnel. Le presbytère fut alors rénové pour accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles et l'ancienne trésorerie municipale, affectée à l'usage de la paroisse. Ce dernier bâtiment sera libéré le 1er septembre prochain et des investigations sont d'ores et déjà lancées pour soutenir également une initiative artisanale.

Monsieur Stéphane David demande si le curé de la Paroisse quittera bien l'actuel presbytère au 1<sup>er</sup> septembre. Monsieur Leroux confirme les accords prévus en ce sens.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le projet de location d'une maison d'habitation située au pôle intergénérationnel, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de bail avec la Sagim/Logis familial, puis sa sous-location avec l'association diocésaine de Séez-paroisse Saint-Jean Eudes.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## <u>20220711 4 Vente d'un terrain situé avenue du 18 juin général de Gaulle, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Mallard</u>

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard reprend succinctement les grandes lignes du projet d'aménagement commercial qui fut présenté à l'ensemble du Conseil municipal, lors de la commission générale du 24 janvier 2022.

Désormais, le projet d'aménagement commercial continue et la Communauté de communes du Val d'Orne, lors de sa session du 24 juin dernier vient d'entériner sa poursuite et la création d'un budget annexe dédié pour la « zone d'activité des Courtils ».

La cession du terrain, parcelles cadastrées AB 0662 et 0663, pour une superficie 1ha 37a 66ca, aujourd'hui propriété de la commune de Putanges-le-Lac, peut désormais être envisagée. L'ensemble des étapes à venir, dans l'hypothèse de procédures administratives couronnées de succès, dans les délais impartis, permettraient d'envisager l'ouverture de la Zone d'Aménagement Commerciale à partir du guatrième trimestre 2024.

La commune propose de céder le terrain au prix de 141 000€, net vendeur, soit une estimation intégrant les frais d'actes pour un total de 145 230€. Un échange s'engage sur la destination envisagée à l'origine pour ce terrain, classée AU dans le PLU de PPE.

Monsieur David précise qu'il votera contre, sans être opposé au transfert d'Utile, mais estimant que le projet conduira d'autres commerces à la fermeture.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, soit 19 pour, 1 contre et 3 abstentions :

- ✓ Approuve la vente des parcelles cadastrées AB 0662 et 0663, sises avenue du 18 juin général de Gaulle, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, au profit de la Communauté de communes du Val d'Orne,
- ✓ Décide de retenir comme prix de cession la somme de 141 000€, soit 145 230€ avec les frais d'actes,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## <u>20220711 5 Acquisition d'une parcelle située avenue du 18 juin général de Gaulle, commune</u> déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard présente le projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 406, d'une superficie de 74m2, située avenue du 18 juin général de Gaulle, entre le site de la société Orange (ancien central téléphonique) et l'ancien site de la Sasic, propriété de madame Peigney-Cog.

Il explique que dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Sasic, cette portion de terrain nu, permettrait d'améliorer les accès au site, en élargissant les voies d'accès notamment. La propriétaire a manifesté son accord, par un courrier du 2022 et le prix d'achat a été négocié à 1 000€, la commune supportant les frais d'actes nécessaires.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

✓ Approuve l'achat de la parcelle cadastrée AB 406, située avenue du 18 juin général de Gaulle commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, à madame Peigney-Coq,

- ✓ Décide de retenir comme prix d'acquisition la somme de 1 000€, hors frais d'actes,
- ✓ Accepte de prendre à sa charge l'ensemble des frais ainsi exposés par cette transaction,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 20220711 6 Adressage, dénomination d'une voie située sur la commune déléguée de Rabodanges, Rapporteur Mme Guillouet

Monsieur Leroux cède la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission du personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet remémore aux conseillers l'adoption des dénominations attribuées aux voies communales, lors du Conseil municipal du 30 mai dernier.

A l'occasion des débats, le cas du chemin du Val Boisé, situé sur la commune déléguée de Rabodanges fut examiné. Pour tenir compte des éléments portés à la connaissance de l'assemblée, la proposition avec deux impasses, dites du Val Boisé et de la Buronnière fut retenue.

Madame Guillouet souligne que cette motion doit être modifiée car la dénomination « la Buronnière » est déjà retenue, pour une autre voie communale, à Rabodanges : « allée la Buronnière Saint-Clément ».

Aussi, animé du même souci de précision, madame Guillouet demande au Conseil de revenir à la proposition initiale, présentée dans le fascicule distribué le 30 mai dernier et de nommer définitivement cette voie chemin du Val Boisé.

Pour prévenir les automobilistes, quant à son caractère carrossable, des panneaux « voie sans issue » seront placés aux deux entrées du chemin.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve la dénomination « chemin du Val boisé », conformément à la présentation faite le 30 mai 2022 et détaillée dans le document remis en séance,
- ✓ Autorise la pose de panneaux « voie sans issue » et la réalisation des travaux,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## <u>20220711 7 Renouvellement convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel</u> Ornais (GDSCO), lutte contre les frelons asiatiques, campagne 2022, Rapporteur M. Pitel

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit, par délibération, se prononcer sur la prise en charge de la lutte contre cet insecte nuisible, pour la campagne 2022 ; indique que la commune reste adhérente du FDGDON (adhésion 2022 payée en février dernier), pour la lutte contre les ragondins, puis passe la parole à monsieur Jean-Louis PITEL, Président de la commission cadre de vie.

Monsieur PITEL rappelle la pertinence de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et que la commune avait décidé les années antérieures, de prendre à sa charge un tiers (33%) du coût toutes taxes comprises, dans la limite de 50 €, des factures de destruction des nids.

A ce titre, une convention entre la commune avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais (GDSCO) est à renouveler pour l'année 2022, afin de poursuivre le plan de lutte initié.

Monsieur PITEL souligne que les habitants doivent utiliser le site Internet : « www.frelonasiatique61.fr » et suivre les instructions. Cette démarche permet le recours à un professionnel ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction.

Enfin, avec la participation du Conseil départemental de l'Orne, à hauteur d'un tiers (33%), dans la limite de 50 € ; la participation des collectivités publiques s'élève aux deux tiers (66%) du coût de destruction des nids.

Madame Duarte demande qui est responsable de la destruction d'un nid de frelons dans un arbre situé à proximité d'un chemin. M. Leroux précise que le propriétaire de l'arbre doit faire le nécessaire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide la poursuite de la prise en charge d'un tiers (33%) du coût toutes taxes comprises, des factures de destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2022, avec un plafond de 50 €.
- ✓ Précise que la prise en charge communale est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction,
- ✓ Charge le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais d'instruire les dossiers et de verser la prise en charge ainsi délibérée,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2022 avec le GDSCO et tout document se rapportant à ce dossier.

# <u>20220711 8 Participation financière pour le syndicat intercommunal, foyer rural et salle de Fromentel, commune déléguée de la Fresnaye-au-sauvage, Rapporteur M. GAUDIN</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Foyer Rural, monsieur GAUDIN informe l'Assemblée que la commune historique de la Fresnaye-au-Sauvage participait, par moitié, avec la commune des Yveteaux aux frais d'entretien de la salle de Fromentel.

Il précise notamment que cette année, des travaux de couverture et de raccordement de gaz doivent y être effectués et que lesdits travaux seront réglés entièrement par le Syndicat.

Aussi, monsieur GAUDIN signale qu'un titre de recettes, d'un montant de 850,00€, correspondant à la participation par moitié de la commune de Putanges-le-Lac nous sera adressé ultérieurement pour règlement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer, après cet exposé.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Confirme la participation de la commune de Putanges-le-Lac aux frais inhérents au bon fonctionnement de la salle communale de Fromentel et aux travaux précités,
- ✓ Charge monsieur le Maire, ou son représentant, de régler au Syndicat Intercommunal du Foyer Rural le titre de recette à venir d'un montant de 850 € et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 20220711 9 Décision modificative N°1/2022 relative au budget général, Rapporteur M. Mallard

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances et du budget.

Monsieur Mallard explique que plusieurs dossiers imposent ces modifications, par rapport au budget primitif présenté le 29 mars 2022. Il s'agit d'une licence informatique (1 068€), au chapitre 20, dont l'acquisition n'avait pas été inscrite au budget primitif 2022, pour les logiciels bureautiques (suite comptabilité, état-civil et paye).

De plus, à la demande de la Trésorerie, au chapitre 21, les travaux réalisés notamment par le Te61, pour les réseaux électriques (30 000€), doivent être désormais imputés au compte 21538 « autres réseaux », au lieu du 2151 « réseaux de voirie ».

Enfin, l'achat récent d'un broyeur pour le service technique (6 000€), doit être imputé au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au lieu du 2182 « matériel de transport ».

M. Mallard propose donc la décision modificative suivante, à l'approbation du Conseil :

Imputations	Investissements			
Dépenses				
Chapitre 21				
21538	+30 000,00€			
2151	-30 000,00€			
2158	+6 000,00€			
2182	-6 000,00€			
Chapitre 20				
2051	+1 068,00€			
Opération 2031-2019005	-1 068,00€			

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Vote en dépenses d'investissement les virements de crédits présentés ci-dessus dans la Décision Modificative n°1-2022 sur le budget principal,
- ✓ Décide de donner délégation à monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à cette affaire,

✓ Demande à Monsieur le Maire d'inscrire la décision modificative n° 1/2022 au budget principal 2022.

## 20220711 10 Décision modificative N°1/2022 relative au budget annexe assainissement Putanges/Putanges-le-Lac, Rapporteur M. MALLARD

Monsieur Leroux donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission des finances et du budget.

Monsieur Mallard explique l'origine de cette modification, par rapport au budget d'assainissement présenté le 29 mars 2022, lors de la session budgétaire, pour l'avance versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La présente décision modificative intervient pour permettre la régularisation suivante : la somme de 37 951€ a été imputée au compte 13111 « subventions d'équipements » au lieu du compte 1681 « autres emprunts et dettes assimilées », à l'occasion des travaux d'assainissement de la rue de la Roche (réhabilitation des réseaux).

Imputations	Investissement			
Dépenses				
Chapitre 13 subventions d'équipement				
13111 Subventions d'équipement	37 951€			
Recettes				
Chapitre 16 emprunts et dettes				
1681 Autres emprunts	37 951€			

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Vote en dépenses les virements de crédits sur le budget annexe assainissement 2021 de Rabodanges, présentés ci-dessus dans la Décision Modificative n°1/2022,
- ✓ Décide de donner délégation à monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à cette affaire.
- ✓ Demande à Monsieur le Maire d'inscrire la décision modificative n° 1-2022 au budget annexe assainissement Putanges/Putanges-le-Lac 2022.

### 20220711 11 Cession de véhicules hors d'usage et sorties d'inventaire, Rapporteur M. Gaudin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin explique que l'état général du parc et de certains véhicules impose à procéder au remplacement de certains, compte tenu de leur vétusté.

Il souligne qu'au terme de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

L'état de vétusté des véhicules mentionnés ci-après n'autorise plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état.

Marque du véhicule	Modèle	Kilométrage
Citroën	C15	215 000
Citroën	C25	98 213
Renault	Express	167 000

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce point.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable pour la vente en l'état des véhicules précités mis hors service,
- ✓ Autorise le déclassement et la cession desdits biens,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

### **Questions diverses**

#### Travaux du Lac

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe GRANDIN, Président de la commission du Lac, pour une information sur les travaux en cours.

Ce dernier signale que les retards d'acheminement des pontons et la fourniture de certains éléments (garde-corps) impose de reporter l'ouverture de la baignade au 1<sup>er</sup> août 2022.

Il signale qu'un arrêté d'interdiction de la baignade sera pris, au moment de la pose des pontons, fin juillet, pour assurer la sécurité de tous.

Monsieur Grandin ajoute que les toilettes publiques seront opérationnelles, que la passerelle située au Mont-Hibou est en place et le report de la livraison des garde-corps. Un système provisoire sera cependant installé. Quant aux pontons, pour le Val d'Orne la pose est envisagée début août, comme celui des barques électriques.

Monsieur Grandin informe les conseillers qu'une limitation de la circulation sera proposée, à 30 km/h, du fait du rétrécissement de la chaussée, aux Safrières.

Stéphane David évoque l'élagage prévu sur le site. M. Grandin signale que ce point sera traité à l'automne dégager la vue depuis les belvédères ainsi réalisés.

# <u>20220711 12 Vente d'une partie de parcelle sur la commune déléguée de Sainte Croix, Rapporteur M. Mallard</u>

Monsieur Leroux donne la parole à monsieur Philippe MALLARD, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard présente la situation de ce bien, situé sur la commune déléguée de Sainte Croix, impasse du Côtil. En effet, lors de l'acquisition, monsieur Lebrun, a constaté que l'emprise au sol de sa propriété, (parcelle N°426), empiète sur la parcelle communale N°425, récemment acquise par la commune auprès d'EDF.

Pour régulariser la situation et lui permettre d'entrer et sortir de son terrain actuellement enclavé, les échanges aboutirent à la proposition de cession, par la commune d'une portion de sa parcelle, au profit de monsieur Lebrun.

Il s'agit de la bande de terre qui longe sa propriété et le chemin communal, ainsi que de la surface face à son portail, pour lui permettre un accès direct.

La commune propose cette cession au prix de 3,32€/m2, net vendeur. Cette estimation est issue du prix d'achat à EDF, intégrant les frais d'actes passés. Les frais de bornage nécessaires ainsi que les frais d'actes, seront supportés par l'acquéreur. Le prix de cession sera connu après son intervention prochaine.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve la vente d'une portion de la partie de parcelle cadastrée section B 425, commune déléguée de Sainte-Croix-sur-Orne, au profit de monsieur Lebrun,
- ✓ Décide de retenir comme prix de cession la somme de 3,32€/m2,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Information sur les commissions

Monsieur le Maire rappelle la modification des délégations du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Gaudin prenant en charge notamment le service technique et M. Pitel les bâtiments. A la suite de ce changement, les commissions « travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité » et « cadre de vie » seront réunies ensemble, pour faciliter l'examen des dossiers.

Monsieur Leroux explique qu'à la demande de la sous-Préfecture, 2 ajouts doivent être apportés à 2 délibérations déjà votées.

# <u>20220711 13 Acquisition de défibrillateurs, demande de subvention DETR 2022, Rapporteur Mme GUILLOUET</u>

Monsieur le Maire donne la parole à madame Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet explique qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié, au bon moment, de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation), avant que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence n'interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) sur l'ensemble du territoire. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de ladite loi précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

A partir du 1er janvier 2020, ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,

A partir du 1er janvier 2021, ERP de 4e catégorie,

A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de 5ème catégorie, dont les établissements sportifs.

Aussi, il est proposé au conseil d'installer des DAE devant chaque mairie déléguée, devant la salle des et à l'extérieur de la salle Jean Féron, permettant ainsi de mutualiser avec le gymnase.

Trois devis ont été analysés par la commission le 20 janvier dernier :

Entreprises	LP Sécurité	Iroise Protection	Atout Santé
Montant HT	17 804,07€ HT	18 606,90€ HT	15 234,83€ HT
Montant TTC	21 364,88 € TTC	22 328,28 € TTC	18 281,80 € TTC

Après examen, c'est la proposition de la société LP Sécurité qui est la mieux-disante. En effet, son offre initiale, d'un montant intermédiaire, est compensée par son coût en termes de maintenance et le prix des pièces d'usure.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ou pas des membres présents :

- ✓ Décide de retenir le devis de la société LP Sécurité pour un montant de 17 804,07 € HT soit 21 364,88 € TTC, pour l'acquisition et la pose de 9 DAE,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ Précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit : Etat au titre de la DETR 2022 (50%) : 8 902,04€ HT, part communale : 8 902,03€,
- ✓ Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2022, rubrique n°3 « Développement et maintien des services à la population », sous-rubrique n°3.1.4 « Défibrillateur », à hauteur de 50% du coût global de cette opération, soit 8 903,04€ HT,
- ✓ Atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir.
- ✓ Demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2022.

## 20220711 14 Projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg sur la RD909 – maintien du projet au titre de la DETR 2022, Rapporteur M. Gaudin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, 9 bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité détaille l'étude réalisée par Orne Métropole pour la sécurisation de la traversée d'agglomération sur la route départementale 909, en application de la délibération du 28 février 2017, confiant à Orne Métropole la réalisation d'une étude de sécurisation de la traversée du bourg.

Après comptage des véhicules (mars 2018), soit 3 570 par jour, dont 10% de poids-lourds, une réflexion globale a été lancée. Les objectifs de cette étude étaient la sécurité des usagers, la prise en compte de l'ensemble des déplacements (véhicules, scolaires et du stationnement), les équipements et les commerces, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la qualité du cadre de vie.

Les solutions préconisées incluent la réalisation de plateaux surélevés, l'implantation de deux radars pédagogiques (mis en place fin février) et des dispositifs de marquage des carrefours d'échange. Seraient aménagés dans une première phase : l'entrée nord (déplacement du panneau d'entrée d'agglomération), la sécurisation des carrefours Sasic et rue de la Féronnière et la sortie sud (sécurisation du carrefour rue du docteur Prod'homme/D15 et du carrefour rue Pierre Raguideau/D909) avec le déplacement du panneau de sortie d'agglomération.

A l'occasion de ces travaux, le régime de priorité des quatre croisements serait modifié en rétablissant la priorité à droite. Monsieur le Maire précise qu'à ce stade il s'agit des entrées Nord et Sud et de quatre carrefour. Des modifications pourraient intervenir et des aménagements pourraient suivre, dans une seconde phase.

Le projet présenté par Orne Métropole et validé par la commission travaux vendredi 5 février 2021 s'élève à 150 840,42€ HT, soit 181 008,50€ TTC incluant les frais d'ingénierie d'un montant de 13 712,77€ HT, soit 16 455,32€ TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou pas des Membres présents :

- ➤ Approuve le projet de sécurisation, pour un coût total de 150 840,42€ HT, soit 181 008,50€ TTC incluant les frais d'ingénierie d'un montant de 13 712,77€ HT, soit 16 455,32€ TTC,
- ➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette mission et notamment les arrêtés de voirie correspondants,
- ➤ Charge Monsieur le Maire de solliciter toutes demandes de subventions possibles et notamment la DETR pour mener le projet à son terme,
- ➤ Sollicite Madame la Préfète pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022 dans le cadre des travaux d'Aménagement de Sécurisation de la traversée du bourg, rubrique 1.2.1, **au taux de 60 % soit un montant de 90 504.25 € HT**,
- ➤ Demande à Monsieur le Maire d'ouvrir une opération d'investissement et d'inscrire les dépenses s'y référant au budget primitif 2022.

Les corrections présentées sont adoptées à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS**

20220711 1 Cessation d'activité du restaurant "la Pause Auvraysienne", commune déléguée de la Forêt-Auvray, Rapporteur Mme Macé

20220711 2 Location d'un local commercial situé 17 Place de l'Hôtel de ville, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Mallard

20220711 3 Location d'une maison d'habitation située au pôle intergénérationnel, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur Mme Macé

20220711 4 Vente d'un terrain situé avenue du 18 juin général de Gaulle, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Mallard

20220711 5 Acquisition d'une parcelle située avenue du 18 juin général de Gaulle, commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Mallard

20220711 6 Adressage, dénomination d'une voie située sur la commune déléguée de Rabodanges, Rapporteur Mme Guillouet

20220711 7 Renouvellement convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais (GDSCO), lutte contre les frelons asiatiques, campagne 2022, Rapporteur M. Pitel

20220711 8 Participation financière pour le syndicat intercommunal, foyer rural et salle de Fromentel, commune déléguée de la Fresnaye-au-sauvage, Rapporteur M. GAUDIN

20220711 9 Décision modificative N°1/2022 relative au budget général, Rapporteur M. Mallard

20220711 10 Décision modificative N°1/2022 relative au budget annexe assainissement Putanges/Putanges-le-Lac, Rapporteur M. MALLARD

20220711 11 Cession de véhicules hors d'usage et sorties d'inventaire, Rapporteur M. Gaudin

20220711 12 Vente d'une partie de parcelle sur la commune déléguée de Sainte Croix, Rapporteur M. Mallard

20220711 13 Acquisition de défibrillateurs, demande de subvention DETR 2022, Rapporteur Mme GUILLOUET

20220711 14 Projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg sur la RD909 – maintien du projet au titre de la DETR 2022, Rapporteur M. Gaudin